



Le 9 juin 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MARDI 9 JUIN 2026, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Marc Fortin, conseiller Ville de Desbiens
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville	Patrick Bouchard, conseiller Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-
trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice
du service d'aménagement et Marie-Pier Lapointe, directrice des
finances.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19461-06-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur
Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et
extraordinaire des 12 et 26 mai 2026
- 4 Adoption du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire
des 12 et 26 mai 2026
- 5 Correspondance
 - 5.1 Lettre Ministre responsable de l'Habitation - RénoRégion
2026-2027
 - 5.2 Lettre ministère Sécurité publique - Effectifs policiers SQ
- 6 Service d'aménagement
 - 6.1 Règlement 485-2026 - Ville d'Alma



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 6.2 Règlement 2026-535 - Municipalité de L'Ascension de N.S.
- 6.3 MRNF - Demande d'avis mâts de mesure de vent TNO - Belle-Rivière
- 7 Un lac pour Tous
- 8 Dépôt du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe pour le TNO
- 9 Dépôt du rapport financier 2025 et du rapport du vérificateur externe pour la MRC
- 10 Fonds régions et ruralité (FRR) 2020-2025 - Reddition de comptes finale
- 11 Vitalité du milieu
 - 11.1 FRR - Volets 2 et 3 - Modernisation des loisirs et de la culture - Municipalité de Saint-Nazaire
- 12 Avenant # 1 - Fonds Régions et ruralité (FRR) volet 2 et 3
- 13 Plan de gestion des matières résiduelles - Dépôt des documents de mise en oeuvre
- 14 Offre d'achat - Immeuble du 630, rue Scott Alma
- 15 Travaux de remplacement d'un ponceau - Chemin St-Louis du TNO
- 16 Approbation de la liste des déboursés du mois de mai 2026
- 17 Affaires nouvelles
- 18 Période de questions pour les citoyens
- 19 Levée de la rencontre

Résolution 19462-06-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 12 ET 26 MAI 2026

Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire des 12 et 26 mai 2026.

Résolution 19463-06-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 12 ET 26 MAI 2026

Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de monsieur Patrick Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal des séances ordinaire et extraordinaire des 12 et 26 mai 2026.

CORRESPONDANCE

Reçue par courriel, le 27 mai 2026, de madame Karine Boivin Roy, ministre responsable de l'Habitation (MRH), une correspondance dans laquelle elle nous informe qu'elle met à la disposition de notre organisation une somme de 136 300 \$ dans le cadre de la programmation 2026-2027 du programme RénoRégion.

Reçue par courriel le 20 mai 2026, de monsieur Ian Lafrenière, ministre de la Sécurité intérieure (MSI), une lettre dans laquelle il accuse réception de notre résolution numéro 19391-03-2026, concernant nos préoccupations face à l'éventualité que survienne une réduction des effectifs policiers de la Sûreté du Québec (SQ) au poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est. Ainsi, monsieur Lafrenière nous rappelle qu'une réévaluation du nombre de policiers affectés aux divers territoires desservis par la SQ est

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



actuellement en cours et lorsque les résultats de cette dernière seront disponibles, ils seront d'abord présentés au comité de liaison, composé de représentants de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), de la SQ et du MSI, afin de déterminer les paramètres de redistribution et d'en arriver à un consensus. Par la suite, monsieur Lafrenière nous assure que nous serons informés en temps opportun et que la SQ rencontrera chacune des MRC afin de leur présenter les résultats.

Résolution 19464-06-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 485-2026 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 485-2026 visant à modifier le règlement de zonage 199-2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 485-2026 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 485-2026 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville modifie son règlement de zonage ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19465-06-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2026-535

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adopté le règlement numéro 2026-535 visant à modifier le règlement de zonage 2005-304;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2026-535 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 2026-535 de la municipalité de L'Ascension-de-N.S., par laquelle la municipalité modifie son règlement de zonage;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19466-06-2026

AVIS MRNF : DEMANDE D'AUTORISATION D'HYDRO-QUEBEC POUR INSTALLER DES MÂTS DE MESURE DE VENT

ATTENDU QUE le MRNF demande l'avis de la MRC concernant une demande d'autorisation d'Hydro-Québec pour l'obtention d'un droit d'occupation sur 10 sites afin d'y installer des mâts de mesure de vent;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QUE deux des dix sites sont situés dans le TNO Belle-Rivière dont la MRC a la gestion;

ATTENDU QUE pour les huit autres mâts de mesure de vent, ce sont la municipalité d'Hébertville et la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix qui sont responsables de l'application des dispositions relatives aux éoliennes et aux mâts de mesure de vent sur leur territoire respectif;

ATTENDU QUE le règlement de contrôle intérimaire (RCI) 283-2018 s'applique en TNO pour l'implantation d'éoliennes et de mâts de mesure de vents;

ATTENDU QUE l'implantation des deux mâts de mesure de vents prévus par Hydro-Québec dans le TNO Belle-Rivière est conforme au RCI 283-2018;

PAR CONSÉQUENT : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE formuler une recommandation favorable pour le projet d'Hydro-Québec visant l'implantation de deux mâts de mesure de vent dans le TNO Belle-Rivière.

Résolution 19467-06-2026

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME UN LAC POUR TOUS COMME COMITÉ CONSULTATIF DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU DÉCRET DU PROGRAMME DE GESTION DE L'ÉROSION DES PLAGES ET DES BERGES (2028-2037)

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'adoption du décret no 6-2018 par le gouvernement du Québec (17 janvier 2018), l'organisme *Un lac pour tous* a été constitué afin que les parties prenantes de cette ressource collective qu'est le lac Saint-Jean soient associées à une nouvelle gestion de l'ensemble du bassin de cet immense plan d'eau;

CONSIDÉRANT que le décret arrive à échéance et que Rio Tinto a déposé son étude d'impact sur l'environnement (ÉIE) le 13 janvier 2026, laquelle fait l'objet d'une analyse gouvernementale prévue au processus d'évaluation environnementale;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer, dans le cadre du renouvellement du décret, une concertation structurée entre les trois MRC du Lac-Saint-Jean, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et les autres parties prenantes du territoire;

CONSIDÉRANT que l'organisme *Un lac pour tous*, constitué à la suite de l'adoption du décret no 6-2018, agit comme lieu de concertation et de formulation de recommandations en lien avec les enjeux couverts par le décret;

CONSIDÉRANT que les trois MRC du Lac-Saint-Jean et la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soutiennent depuis 2018 la mission et les activités de l'organisme *Un lac pour tous*;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est:

- Reconnaisse l'organisme *Un lac pour tous* à titre de comité consultatif auprès des MRC du Lac-Saint-Jean et de la Première Nation des

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Pekuakamiulnuatsh dans le cadre du processus de renouvellement du décret pour le *Programme de gestion de l'érosion des plages et des berges du lac Saint-Jean*;

- Précise que le rôle d'*Un lac pour tous* est strictement consultatif et consiste à formuler des avis et des recommandations à l'intention des MRC et de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh relativement aux enjeux couverts par le décret;
- Ne délègue pas ses responsabilités à l'organisme *Un lac pour tous*;
- Demande que les recommandations formulées par *Un lac pour tous* puissent être considérées dans les réflexions régionales liées au renouvellement du décret;
- Transmette copie de la présente résolution à l'organisme *Un lac pour tous*.

Résolution 19468-06-2026

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)
DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2025 sont déposés conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT la présentation des faits saillants dudit rapport financier effectuée par madame Marie-Pier Lapointe, directrice des finances;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Patrick Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution 19469-06-2026

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2025 DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2025 sont déposés conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT la présentation des faits saillants dudit rapport financier effectuée par madame Marie-Pier Lapointe, directrice des finances;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 19470-06-2026

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)-VOLET 2-SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL 2020-2025-ADOPTION DU RAPPORT FINAL DES SOMMES DÉPENSÉES

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité (FRR), volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC signée entre la MRC et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour 2020-2025 se terminait le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la ministre a délégué à la MRC une partie du Fonds Régions et Ruralité (FRR) conformément à l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (RLRQ, c M-22.1), soit un montant total de 7 537 252 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière visait à soutenir la MRC dans l'exercice de ses compétences en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit produire et adopter, au plus tard le 30 juin 2026, un rapport final de reddition de comptes des sommes dépensées (référence : article 41 de ladite entente);

CONSIDÉRANT QU'un résumé de cette reddition de comptes est déposé dans la plate-forme du conseil sans-papiers et que les membres de la MRC en ont pris connaissance;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter le document mentionné dans le préambule de la présente résolution ;

QUE ledit rapport de même que la présente résolution soient affichés sur le site Internet de la MRC et transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution 19471-06-2026

FRR – VOLET 2 ET 3 - MODERNISATION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'enveloppes budgétaires dans le cadre du *Fonds Régions Ruralité (FRR 2025-2027)*, *Volet 2 Développement territorial* et *volet 3 Vitalisation*, où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants et de la vitalité suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants et de la vitalité a tenu une rencontre le 3 juin 2026 pour faire l'analyse du projet intitulé « Modernisation des Loisirs et de la Culture » de la Municipalité de Saint-Nazaire ;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants et de la vitalité considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé par monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Municipalité de Saint-Nazaire	Modernisation des Loisirs et de la Culture	160 000 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 19472-06-2026

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

CONSIDÉRANT QUE la reconduction du Fonds régions et ruralité (FRR) est inscrite comme engagement de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité* qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 – Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du Fonds régions et ruralité est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE l'entente de développement territorial (et vitalisation) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a été signée le 5 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des assouplissements aux normes des volets 2 et 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles normes entrent en vigueur à compter du 10 février 2026;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE confirmer l'adhésion de la MRC aux objets de l'avenant à l'entente;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, l'avenant ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial (et vitalisation) du Fonds régions et ruralité (FRR).

Résolution 19473-06-2026

DÉPÔT DES DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) POUR 2025

ATTENDU QUE la loi sur la Qualité de l'Environnement (RLRQ, Q-2) stipule que toute MRC doit élaborer et maintenir en vigueur un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) qui lie les municipalités locales de son territoire;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ATTENDU QUE les trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean ont délégué à la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) la responsabilité d'élaborer le plan de gestion des matières résiduelles mentionné (PGMR) ci-dessus, lequel s'applique pour la période 2024-2031;

ATTENDU QUE ledit plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) doit notamment inclure un calendrier pour sa mise en œuvre ainsi qu'un système de surveillance et de suivi destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan, qui ont été prises (référence : article 53.9 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement, RLRQ, Q-2);

ATTENDU QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) a préparé des documents concernant le suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'année 2025;

ATTENDU QUE ces documents doivent être transmis avant le 30 juin 2026, au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du programme sur la redistribution des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

ATTENDU QUE ces documents ont été transmis aux membres du conseil de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt, les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière et/ou le greffier-trésorier adjoint à signer lesdits documents;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

QUE ces documents soient également affichés sur le site Internet de la MRC.

Résolution 19474-06-2026

ACQUISITION DU LOT 4 323 807, DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE LAC-SAINT-JEAN-EST (630, RUE SCOTT OUEST ALMA)

CONSIDÉRANT QUE madame Lise Gagné, à titre de liquidatrice de la succession de monsieur Richard Gagné, est disposée à vendre la propriété connue comme étant le lot 4 323 807, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, laquelle est située au 630, rue Scott Ouest à Alma;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la déclaration de transmission déposée au bureau de la publicité foncière de Lac-Saint-Jean-Est le 20 août 2025, sous le numéro 29 684 112, ladite liquidatrice possède le pouvoir d'aliéner cet immeuble;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété est contiguë à la propriété de la MRC sur laquelle est construit le centre administratif (625, rue Bergeron, Alma);

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT l'intérêt de la MRC pour acheter cette propriété pour laquelle elle avait enregistré au registre foncier un avis d'assujettissement au droit de préemption en date du 14 février 2025 (référence : numéro d'inscription 29 251 142);

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé pour acheter cet immeuble s'élève au prix de l'évaluation municipale inscrite pour le terrain, soit 21 800 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif pour que la MRC procède à l'acquisition de cet immeuble;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC procède à l'achat du lot 4 323 807, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, propriété de madame Lise Gagné et de monsieur Alex Gagné, au prix de 21 800 \$, plus taxes si applicables, le tout avec les bâtiments dessus construits;

QUE cet achat soit effectué sujet aux servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique de même que de toute autre servitude publiée au bureau de la publicité foncière, le cas échéant;

QUE le conseil autorise également les honoraires du notaire nécessaires à la rédaction de cet acte d'achat;

QUE cet achat, les frais du notaire et tous les autres frais inhérents, le cas échéant, soient financés par l'excédent non affecté du département « Administration générale »;

QUE le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer l'acte d'achat.

Résolution 19475-06-2026

**RÉALISATION DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SITUÉ DANS
LE CHEMIN SAINT-LOUIS DANS LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

CONSIDÉRANT QUE la période de dégel a provoqué des dommages à certains ponceaux dans le territoire non organisé (TNO);

CONSIDÉRANT QUE 2 de ces ponceaux sont localisés sur le chemin Saint-Louis dont les coordonnées sont : 48°14'36.07'' nord et 71°56'45.76'' Ouest ainsi que 48°14'41.42'' nord et 71°56'47.60'' Ouest lorsque l'on accède au TNO par le secteur de Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces 2 ponceaux doit être rapidement remplacé, car il a complètement été détruit, rendant ainsi toute circulation impossible;

CONSIDÉRANT QUE la centaine de villégiateurs touchés peuvent tout de même se rendre à leur propriété par un chemin alternatif;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réforme cadastrale, la firme d'arpenteurs mandatée à cet effet a attribué la propriété du chemin où se trouvent ces 2 ponceaux par erreur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a présentement des démarches en cours pour corriger cette erreur ainsi que transférer la juridiction de ce chemin au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT QUE le programme de réfection des traverses de cours d'eau du MRNF 2026-2027 vient d'être reconduit et que la MRC a jusqu'au 12 juin pour présenter ses projets;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE la firme Foresco Holding inc. a soumis une proposition pour réaliser les travaux de remplacement des 2 ponceaux mentionnés ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme possède les ressources professionnelles exigées par les modalités du programme de subvention mentionné ci-dessus (ingénieur forestier) pour certifier la conformité des travaux au cadre réglementaire en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 de la loi sur les Travaux municipaux permet à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est de décréter des travaux de construction par résolution lorsque ceux-ci sont financés par une subvention gouvernementale dont le versement lui est assuré ainsi que par des disponibilités budgétaires internes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif pour que la MRC procède à la réparation du ponceau complètement détruit et qui commande une intervention à court terme;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

DE décréter des travaux de remplacement pour le ponceau situé sur le chemin Saint-Louis, dont la position est 48°14'36.07" nord et 71°56'45.76" Ouest;

QU'une demande de subvention soit adressée au MRNF dans le cadre de son programme de traverses de cours d'eau pour financer en partie ces travaux;

QUE ces travaux soient financés comme suit :

° advenant l'obtention d'une subvention : par cette subvention de même que par les activités de fonctionnement du département « Villégiature, sable et gravier »;

° advenant l'absence de subvention : par le revenu reporté du département « Villégiature, sable et gravier »;

D'accepter la proposition déposée par la firme Foresco Holding, au prix de 17 600 \$, plus taxes pour réaliser lesdits travaux. Les frais de 500 \$ chargés pour la préparation des rapports professionnels après travaux seront nécessaires uniquement si les travaux sont subventionnés.

D'autoriser, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout protocole de subvention.

Résolution 19476-06-2026

**DÉPÔT DE PROJETS DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RESTAURATION DES TRAVERSES DE COURS D'EAU 2026-2027**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) a reconduit le programme de restauration des traverses de cours d'eau pour 2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire s'adresser à ce programme pour continuer à remplacer des ponceaux endommagés de son Territoire non organisé (TNO);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Patrick Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière ou monsieur Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, à déposer les divers projets de remplacement de ponceaux dans le cadre du programme mentionné dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19477-06-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2026

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de mai 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

MAI 2026	
Compte courant MRC	1 469 608.74 \$
Compte TPI	2 383.43 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19478-06-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h07.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière